



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 12 juin 2025 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 5 juin 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 10
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoint

M. CHEVALIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M.
BONNET, M. PENIN, M. ASSAM, Conseillers

Excusés : Mme RABILLON, M. CHARBONNIER, M. VINCENT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025
 - Finances :
 - Tarifs salles communales 2026
 - Tarifs et règlement cantine
 - Tarifs et règlement garderie périscolaire
 - Gestion du personnel : emploi saisonnier
 - Harmonisation de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités de la CCMDL
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme RABILLON donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS
- M. CHARBONNIER donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. VINCENT donne pouvoir à Mme BLAIN

DESIGNE M. CHEVALIER comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

DELIBERATION N°01 –TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2026

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe les tarifs et conditions de location à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SALLE POLYVALENTE

1- Location aux associations chambostiennes

Il est décidé que :

- chaque association à but non lucratif dont le siège est à Chambost-Longessaigne, et dont l'objet présente un intérêt pour la commune (culturel, sportif ...) bénéficiera de la gratuité de la salle polyvalente pour une manifestation organisée à son profit en 2026,
- toute association ayant un intérêt d'ordre privé ne bénéficiera pas de cette gratuité,
- la salle polyvalente sera gratuite le jour de la fête des classes mais que l'association organisatrice paiera une location si elle organise une autre manifestation.

	Tarifs
1 utilisation gratuite par an - forfait ménage	140 euros
Autre utilisation (ménage compris)	340 euros
Mise à disposition de la sono	Gratuité

Ces tarifs sont fixés pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

2- Location aux personnes privées et autres associations

	Tarif
Forfait (ménage compris)	510 euros
Forfait de mise à disposition de la sono	30 euros

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

3- Location à but commercial

	Tarif
Forfait (ménage compris)	620 euros
Forfait de mise à disposition de la sono	30 euros

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

Il est fixé les règles suivantes pour tout type de location :

- Caution location salle 500 €
- Caution sono 200 €
- Acompte sur location 75 €

SALLE DES ASSOCIATIONS/ SALLES DEMEURE DU PRIEURE

Il est décidé :

- de fixer les tarifs de location de la salle des associations ou des salles « côté cour » et « côté jardin » de la Demeure du Prieuré à appliquer dans le cadre de formations payantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 50€ à la journée
- 25€ à la demi-journée
- que les tarifs fixés sont réservés aux entreprises et associations réalisant des séminaires ou formations dans la mesure où la location intervient entre 8h du matin et sera clôturée à 19h.

CLOS DES SPORTS

Il est décidé :

- de fixer le tarif de location du clos des sports à compter du 1er janvier 2026 à 60 € pour les particuliers, gratuit pour les associations et la caution à 500 €
- que la location du clos des sports est réservée :
 - aux habitants de la commune,
 - aux associations chambostiennes et également aux associations des Monts du Lyonnais dont le rayonnement est intercommunal pour l'organisation de temps conviviaux internes (toute manifestation à but lucratif sera interdite pour les associations dont le siège n'est pas sur la commune),
 - ainsi qu'à titre exceptionnel pour les personnes extérieures à la commune louant la salle polyvalente dans le cadre d'un mariage uniquement.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – CANTINE MUNICIPALE 2025/2026 - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

VU la délibération 01/06/23-02 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un service de cantine scolaire municipal ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 qui stipule que le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré et que la collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- Fixe pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de la cantine municipale assurée par le personnel communal :
 - Prix du repas : 4.60 €

Après deux avertissements au cours de l'année scolaire, tout repas servi à un enfant non inscrit dans les délais mentionnés sera facturé 7€ sauf sur présentation d'un justificatif en cas d'impératif pour le travail.

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026 - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Fixe pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de la garderie périscolaire assurée par le personnel communal :

➤ Inscription à l'année :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
150 €	120 €	80 €

➤ Inscription au trimestre :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
60 €	40 €	30 €

- Forfait de 15 euros par famille pour une inscription exceptionnelle à la garderie par année scolaire.
- Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire explique que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail saisonnier et qu'au regard des périodes de congés des agents techniques de la commune,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, à temps incomplet à raison de 35 heures de travail par semaine, du 21 juillet au 14 août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 21 juillet au 15 août 2025.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 – SECTORISATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL et prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

Madame le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5% à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste inchangé et est de 1%.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900,

Vu les articles L311-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, et plus précisément l'annexe 1 de la présente convention,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants, le Conseil municipal décide :

1) **APPROUVE** l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé :

- 3.5% pour l'ensemble des parcelles définies comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire selon l'annexe 1 de la convention de reversement de la TA liant la commune et la CCMDL
- 1% sur le reste de la commune

2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 1

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

La société Socotec a été retenue pour assurer la mission CT et CSPA dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce pour un montant de 8940.00 € HT.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
06/05/2025	Maître Emmanuelle BOURRET à Panissières	GOUTTENOIRE/VINCENT	74 place Rampeau	Maison à usage d'habitation
23/05/2025	Maître Muriel ROATTINO-LECOGNE à Feurs	Consorts VIANNAY/BEGARD	391 rue des Gavots	Local à usage de garage

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

- Les travaux de menuiserie à l'école se poursuivront cet été pour finaliser l'isolation.
- La cantine va bénéficier d'une isolation phonique.
- Les portes de l'église seront repeintes à la fin du mois de juillet.

- **Commission Voirie :** Une réunion a été fixée le mardi 17 juin à 11h30 pour informer les agriculteurs des travaux de voirie à venir impactant la circulation en campagne cet été. Cette réunion permettra également d'aborder la problématique de circulation Rue de l'Egalité. Régulièrement, les riverains déplorent des dégradations sur leur façade.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**

- M. Assam fait part des nouvelles avancées de la fête de la musique. La programmation est désormais complètement bouclée. Il est décidé d'indemniser les musiciens pour leur déplacement.
- La balade guidée qui se déroulera lors de la vogue est en cours d'élaboration.

- **Commission Cadre de vie :**

- Un appel a été lancé auprès de la population pour relancer un suivi du verger collectif. Il a été convenu d'inviter également les binômes de parrains (enfant/adulte) de chaque arbre fruitier.
- Pour faire suite à la fin du ramassage porte à porte des poubelles prévu à l'automne 2025, une première esquisse d'A2CSPORT pour la création d'un point d'apport volontaire « rue de l'Egalité » a été proposée.

- **Commission Vie scolaire :** Les élus sont invités à participer à la manifestation « Rencontre en chansons ». La classe de maternelle de la commune donnera sa représentation le mardi 24 juin 2025 entre 9h45 et 10h45, à l'école de Brullioles. Le Sou des écoles invite les élus au barbecue de fin d'année qui aura lieu le vendredi 4 juillet à 19h00.

- **Commission Vie associative :** L'association « Ô Cœur de Chambost » invite tous les élus et les agents au pot du 1^{er} anniversaire de l'association le samedi 28 juin à 11h30.

- **CCAS :** M. Chevalier fait un retour de la réunion du 11 juin. En lien avec le Jardin d'Avenir et les jardiniers du Rampotager, il a été engagé une réflexion au sujet de l'accessibilité alimentaire et de la promotion du Rampotager dans le cadre de la démarche du Projet Alimentaire Territorial initié par la Communauté de Communes. Il a été décidé de créer un événement autour d'un atelier de cuisine à partir de produits du Rampotager pouvant réunir toutes les générations. Ce temps fort aura lieu le samedi matin 20 septembre. Ceci permettra de faire connaître le jardin à ceux qui aimeraient jardiner et manger les légumes cultivés sur cet espace. Et, parallèlement, ceci permettra d'offrir

une dégustation à la clôture de la balade guidée qui aura donc lieu le même jour. Une communication est envisagée avant la fin de l'année scolaire et un rappel aura lieu lors du marché du 3 septembre. Tous les élus sont invités à relayer l'information afin d'encourager les habitants à s'inscrire en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Invitation T. Gassilloud, Député du Rhône :** invitation à participer au tour de la circo à vélo prévue le 27 juin prochain avec buffet déjeunatoire à Chambost.
- **Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :** Madame le Maire explique qu'une réflexion a été menée au sujet du futur sur siège de la collectivité. La prochaine assemblée aura ainsi les moyens de se déterminer sur l'option la plus adaptée au contexte.
- **Nouveau réseau unifié TCL :** À partir du 1er septembre 2025, les trois réseaux historiques des territoires lyonnais, TCL, Cars du Rhône et Libellule fusionnent pour ne former qu'un seul et même réseau : le réseau TCL. Ce réseau unifié couvrant l'ensemble du territoire, sera organisé en 6 zones tarifaires. Cette réorganisation vise à simplifier les déplacements, à renforcer l'offre de mobilité et à rendre le réseau plus accessible pour toutes et tous.
- **Bilan de mandat :** Mme le Maire propose à chaque commission municipale de dresser un bilan de ses actions. Il sera décidé ultérieurement des modalités de communication à la population.
- **Prochaine date de conseil municipal :** 10 juillet, 11 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,
Yannick CHEVALIER

Le Maire
Marie-Luce ARNOUX



Affichage effectué le :